

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	29

VILLE DE BRIARE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, les vingt-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 mars, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné, Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Monsieur BANSE Hervé ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Monsieur LE DEM Philippe ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur de COURCEL Dominique ; Monsieur GARDINIER Frédéric, Madame LECLERC Sylvie.

Absents excusés :

Madame SIGNORET Edwige
Madame GABRIEL Mélanie
Madame GUILLOT Jacqueline
Madame GUINAND Alexandra
Madame LAVARENNE Monique
Monsieur MOURAUX Michel
Monsieur COQUILLET Jean-François
Madame ACIMOVIC Cennet

Procuration a été donnée à :

Madame SIGNORET Edwige donne procuration à Monsieur BOUGUET Pierre-François
Madame GABRIEL Mélanie donne procuration à Madame LAURENT Jacqueline
Madame GUILLOT Jacqueline donne procuration à Monsieur CHARMETANT Alain
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame VICHERAT Valérie
Madame LAVARENNE Monique donne procuration à Madame MARISSAL Bénédicte
Monsieur MOURAUX Michel donne procuration à Monsieur GIRAULT Dominique
Monsieur COQUILLET Jean-François donne procuration à Monsieur BANSE Hervé
Madame ACIMOVIC Cennet donne procuration à Madame LECLERC Sylvie

Madame VICHERAT Valérie a été nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2023-018 : DEMANDE DE SUBVENTION FIPD 2023

Le Maire, en vertu de l'article L.241-2 du code de la sécurité intérieure, a décidé d'équiper les agents de police municipale d'une caméra individuelle pour en faire usage dans le cadre de leurs interventions lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes concernées et d'étendre et réaménager le système de vidéoprotection actuel.

A cet effet, la Ville sollicite le Fonds Interministériel de Prévention (FIPD) de la Délinquance qui permet de financer ces achats.

1- Equipement de la Police municipale – Caméra individuelle d'intervention

La caméra individuelle est une caméra mobile permettant de procéder à un enregistrement audiovisuel lors des interventions. Le traitement des données enregistrées par la caméra a pour finalité la prévention des incidents au cours des interventions, le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuve.

Le coût global de la fourniture s'élève à 380 € HT. Cette prestation peut faire l'objet d'un financement par le FIPD dans la limite de 50% du montant HT soit 190 €.

2- Extension d'un système de video-protection – réaménagements et améliorations des systèmes de voies publiques existants.

Afin de lutter contre la délinquance et la dégradation des biens publics sur le territoire communal, de maintenir la salubrité publique et d'assurer la quiétude des activités touristiques, l'installation initiale de 57 caméras est complétée par un projet d'extension.

Ce projet concerne :

- La mise en place d'une caméra contextuelle de type nomade ;
- L'aménagement et pré-équipement de plusieurs sites pouvant accueillir la caméra nomade ;
- Les réaménagements et améliorations du système de voie publique existant sur 5 sites.

Le coût global de la fourniture s'élève à 33.264 € HT. Cette prestation peut faire l'objet d'un financement par le FIPD dans la limite de 30% du montant HT soit 9.979 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter ces deux subventions auprès du FIPD au titre de l'exercice 2023.

Le 27 mars 2023

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET